



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2023-112

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

90-2023-09-26-00001 - Arrêté n° ARS-BFC DCPT 2023 24 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du pôle métropolitain Nord Franche-Comté en date du 26 septembre 2023 (6 pages) Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2023-09-29-00004 - Arrêté portant composition du Conseil départemental de famille des pupilles de l'Etat (4 pages) Page 10

DSDEN /

90-2023-09-29-00003 - Arrêté portant modification mebmers du CDEN (4 pages) Page 15

Hopital Nord Franche-Comté /

90-2023-09-29-00008 - Avis de vacance de poste au choix Adjoint des Cadres Hospitaliers (1 page) Page 20

90-2023-09-29-00007 - Avis de vacance de poste au choix Agent de Maîtrise (1 page) Page 22

90-2023-09-29-00006 - Avis de vacance de poste au choix Assistant Médico-Administratif (1 page) Page 24

90-2023-09-29-00005 - Avis de vacance de poste au choix Attaché d'Administration Hospitalière (1 page) Page 26

ARS Bourgogne Franche-Comté

90-2023-09-26-00001

Arrêté n° ARS-BFC DCPT 2023 24 modifiant la
liste des membres du conseil territorial de santé
du pôle métropolitain Nord Franche-Comté en
date du 26 septembre 2023

- **Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2023/24 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 26 septembre 2023**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant attribution à Mr Jean-Jacques COIPLLET des fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté ;

Vu l'arrêté du Préfet du Doubs 2016-0901-001 portant création du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu l'arrêté modificatif du Préfet du Doubs 25-2017-04-07-004 portant modification de la constitution du pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2022/43 portant modification de la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 04 octobre 2022 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, au titre des collèges :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Loïc GRALL, Fondation Arc-En-Ciel, FEHAP

Suppléance: M. Arnaud REMOND, Association hospitalière Bourgogne-Franche-Comté, FEHAP

Titulaire : M. Pascal MATHIS, HNFC, FHF

Suppléance : M. Laurent MOUTERDE, HNFC, FHF

Titulaire : M. Olivier DECOSTER, Clinique de la Miotte, FHP

Suppléance : M. Aurélien HEEDER, Clinique de Montbéliard, FHP

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le Docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, CMPR « Bretegnier », FEHAP

Suppléance : M. Jean-Paul OLIVIER, Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté, FEHAP

Titulaire : M. le Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, HNFC, FHF

Suppléance : Mme le Docteur Sylviane BLAISE, HNFC, FHF

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Emmanuelle COUDRAY, ADAPEI90, NEXEM

Suppléance : M. Jean-Luc MILLOT, NEXEM

Titulaire : M. Philippe WEBER, Domicile 90 (Amaëlles), UNA BFC

Suppléance : Mme Lucile GRILLON, Fondation Arc-En-Ciel, UNA BFC

Titulaire : M. Baptiste GRENOT, Sésame Autisme, URIOPSS

Suppléance : M. Robert CREEL, Association Les Bons Enfants, URIOPSS

Titulaire : Mme Muriel SCHNELL, FEHAP

Suppléance : Mme Maïlys COUFFIN-KAHN, Ehpad Blamont, FHF

Titulaire : Mme Maud CAVERZASIO, CSAPA-CAARUD, Fédération Addiction

Suppléance : M. Baptiste DE SOUSA, HNFC, FHF

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Sabrina ANCEL, IREPS BFC

Suppléance : Mme Sylvie COURROY, Association pour Droit Mourir Dignité

Titulaire : M. Jérôme GUIDET, APF France Handicap du Territoire de Belfort

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Etienne LEPENVEN, ASEPT

Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : M. le Docteur Thierry DI BETTA, URPS Médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Mme Emilie CAILLET, URPS Pharmaciens

Suppléance : Mme Mélanie BEDNAROWICZ, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Laurianne SAULNIER-PELLETEY, URPS Pédiatres Podologues

Suppléance : Mme Marion VIENNOT, URPS Orthophonistes

Titulaire : M. Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : M. Olivier MOUHOT, URPS Infirmiers Libéraux

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. le Docteur Benoît RABIER, ACORELI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. le Docteur Marcel BEURET, FEMASCO

Suppléance : M. Philippe LEVACHER, FEMASCO

Titulaire : M. Gérald NGOMA, DAC-FC

Suppléance : M. Thomas PARRAIN, DAC-FC

Titulaire : M. Guillaume GUTHLEBEN, FNCS

- Suppléance : M. le Docteur Johnny MARCELINO, FNCS
- Titulaire : M. le Docteur Pierre BOBEY, CPTS du Pourtour Belfortain
- Suppléance : Mme Sylviane KOEHLI, CPTS du Grand Montbéliard

- g) Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Eric BACHELET, Hospitalia Mutualité HAD

Suppléance : Mme Aurélie GINDRE, Hospitalia Mutualité HAD

- h) Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme le Docteur Nathalie CHABRIER-COULON, CDOM 90

Suppléance : M. le Docteur Christian DUC, CDOM 90

2° - Collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Agnès BULET, JALMALV Franche-Comté Nord

Suppléance : Madame Christine BURGADE, JALMALV Franche-Comté Nord

Titulaire : M. François LEBEAU, SESAME Autisme FC

Suppléance : M. Christian ZOBRIST, SESAME Autisme FC

Titulaire : Mme Marie-Jo BITTARD, UNAFAM

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Bernard CUQUEMELLE, UNAPEI

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Francis LEVEQUE, URAF

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Gérard GROUX, ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. Michel GAY, représentant des Personnes Agées, CFDT

Suppléance : M. Gilbert VALDES, représentant des Personnes Agées, CFDT,

Titulaire : M. Francesco MEROTTO, représentants des Personnes Agées, CFDT,

Suppléance : M. Philippe GIRARDIN, représentant des Personnes Agées, CFDT,

Titulaire : M. Jean-Paul GRANGER, Adapei 90

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

3° - Collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Sandra IANNICELLI, conseillère régionale

Suppléance : Mme Muriel TERNANT, conseillère régionale

- b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Marie France CEFIS, conseillère départementale

Suppléance : Mme Marie Hélène IVOL, conseillère départementale

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Amandine FICHET, représentante PMI

Suppléance : Mme Françoise DENIER, représentante PMI

- d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : M. Alain PICARD, Communauté d'Agglomération du Grand Belfort

Suppléance : Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Communauté de communes du Sud Territoire

Titulaire : M. Renaud FOUCHE, Pays de Montbéliard Agglomération

Suppléance: Mme. Hélène MAITRE, Pays de Montbéliard Agglomération

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Eglise, AMF90

Suppléance : Mme Maryse GIROD, Adjointe au Maire d'Héricourt, AMF70

Titulaire : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard, AMD25

Suppléance : Mme Marie-France BOTTARLINI, Maire d'Hérimoncourt, AMD25

4° - Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet du Territoire de Belfort

Titulaire : M. le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant

Suppléance : M. le Préfet du Doubs ou son représentant

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Helga GOGUILLOT, CPAM du Territoire de Belfort

Suppléance : M. Sébastien GOYARD, CPAM du Territoire de Belfort

Titulaire : Mme Séverine ZELLER, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Monsieur Raphaël REMONNAY, MSA FC

5° - Deux personnalités qualifiées

- M. Jean-Jacques SOMBTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône
- Conseil départemental du Doubs : *en cours de désignation*

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

Sénateurs :

- M. Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort
- M. Olivier RIETMANN, Sénateur de Haute-Saône

Députés :

- Monsieur Ian BOUCARD, Député, 1^{ère} circonscription du Territoire de Belfort
- Monsieur Florian CHAUCHE, Député, 2^{ème} circonscription du Territoire de Belfort
- Monsieur Nicolas PACQUOT, Député, 3^{ème} circonscription du Doubs
- Monsieur Eric SALMON, Député, 2^{ème} circonscription de la Haute-Saône

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice de la direction territoriale Nord Franche-Comté de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute Saône.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant


- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Belfort,

26 SEP. 2023

Le directeur général



Jean-Jacques COIPLÉ

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2023-09-29-00004

Arrêté portant composition du Conseil
départemental de famille des pupilles de l'Etat

ARRÊTÉ N°
portant composition du Conseil départemental de famille
des pupilles de l'Etat

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L224-2 et R224-3 ;

VU la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, Préfet du Territoire du Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2022-07-07-00008 du 07 juillet 2022 portant renouvellement du Conseil départemental de famille des pupilles de l'État ;

Considérant l'article R224-4 du code de l'action sociale et des familles précisant que lorsque la désignation de l'un ou l'autre des membres mentionnés au 2^o, 3^o et 4^o de l'article R224-3 est rendue impossible, en raison de l'absence des associations considérées dans le département ou de l'absence ou de l'insuffisance des listes de présentation, le préfet y supplée en nommant toute personne de son choix ayant la qualité correspondante ;

Considérant la proposition de la Direction de l'enfance, de la famille et de la parentalité du Conseil départemental du 18 avril 2023 de nommer Mme Hélène Marangone Boyer et Mme Fabienne Bugeon, en qualité de membres suppléants représentant les anciens pupilles de l'État dans le département ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°90-2022-07-07-00008 du 07 juillet 2022 portant renouvellement du Conseil départemental de famille des pupilles de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 2 :

Dans l'attente de la parution des décrets d'application de la loi n°2022-219 du 21 février 2022, le Conseil départemental de famille des pupilles de l'État est composé de la façon suivante :

1°) Deux représentants du Conseil Départemental du Territoire de Belfort :

Mme CEFIS Marie-France
Mme IVOL Marie-Hélène

2°) Deux représentants d'associations familiales dont une association de familles adoptives

Union départementale des associations familiales

Mme LUCAS Sylvie – 25 rue Guillaume Tell – 90000 BELFORT
M. LEVEQUE Francis (suppléant) – 40 allée des Fleurs – 90200 GIROMAGNY

Enfance et familles d'adoption

Mme DARMET-DEL-GRANDE Maryline – 21 rue du Praïrot – 90340 FONTENELLE
Mme PICARD Caroline (suppléante) – 20 rue des Jardins – 25700 VALENTIGNEY

3°) Un représentant des Anciens Pupilles de l'État dans le département

M. LANE Jean-Michel – 19 Grand'rue – 90340 NOVILLARD
Mme MARANGONE BOYER Hélène (suppléante) – 5 rue de Bordeaux – 90000 BELFORT
Mme BUGEON Fabienne (suppléante) – 107 rue Théodore Deck – 68500 GUEBWILLER

4°) Un représentant des assistants familiaux

Mme UNTERSEE Maryline – 2 rue des Forts Champs – 90380 ROPPE
Mme VERA Christine (suppléante) – 10 rue d'Avignon – 90000 BELFORT

5°) Deux personnes qualifiées

M. RANOUX David – 17 rue des Ambriers – 70290 CHAMPAGNEY LE BAN, directeur général de la Ligue de l'Enseignement du Territoire de Belfort
Mme ARNAUD Zohra – 22 rue des Chênes – 90850 ESSERT, administrateur à la CAF

ARTICLE 3 :

Le tuteur des pupilles de l'État est le préfet ou son représentant, il assiste aux réunions du Conseil de famille mais n'a pas voix délibérative.

Le secrétariat du Conseil de famille est assuré par la DDETSPP.

Le Conseil de famille délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents.

ARTICLE 4 :

Le Conseil de famille désigne en son sein un président dont la voix est prépondérante en cas de partage des voix.

Un vice-président supplée le président en cas d'empêchement.

En cas d'absence du président et du vice-président, un président de séance est désigné par les membres.

Les mandats du président et du vice-président sont de trois ans renouvelables dans la limite de la durée des mandats, soit un maximum de 12 ans.

Ont été réélus à l'unanimité par les membres du Conseil de famille du 21 septembre 2023 :

- Mme Marie-France CEFIS, en qualité de présidente (depuis août 2015)
- M. Jean-Michel LANE, en qualité de vice-président (depuis janvier 2020)

ARTICLE 5 :

Chaque suppléant est soumis au secret, à l'instar des autres membres, et a vocation à siéger en séance lorsque le membre titulaire qui lui est associé est empêché, sans pouvoir endosser son éventuelle qualité de président ou de vice-président.

En fonction de l'ordre du jour, il pourra également l'accompagner en tant qu'observateur, sans prendre part aux échanges ni au vote (décision adoptée par le Conseil de famille du 21 septembre 2023).

ARTICLE 6 :

Les membres du Conseil de famille sont nommés pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté pour les membres nouvellement nommés. Pour les autres membres, le mandat prend fin à la date anniversaire de fin de mandat des six ans.

Nul ne peut exercer plus de trois mandats, dont plus de deux en tant que titulaire.

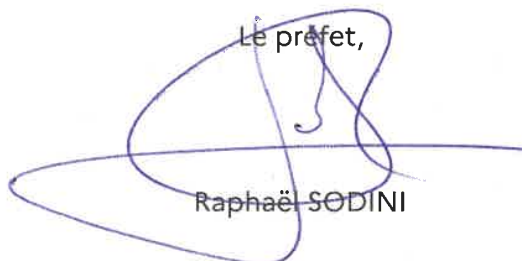
Un tableau récapitulant les mandats des membres et leur échéance respective figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil de famille et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **29 SEP. 2023**

Le préfet,



Raphaël SODINI

ANNEXE - Mandats des membres du Conseil de famille des pupilles de l'État

Situation au 21 septembre 2023

Nom des membres	Date de nomination pour six ans	Renouvellement du mandat pour six ans	Date échéance mandat	Durée des mandats à échéance
Marie-France CEFIS (CD)	Septembre 2015	Septembre 2021	Septembre 2027	12 ans
Marie-Hélène IVOL (CD)	Septembre 2015	Septembre 2021	Septembre 2027	12 ans
Sylvie LUCAS (UDAF)	Avril 2019		Avril 2025	6 ans
Francis LEVEQUE (UDAF)	Décembre 2015 (en tant que suppléant)	Décembre 2021 (en tant que suppléant)	Décembre 2027	12 ans
Maryline DARMET DEL GRANDE (EFA)	Août 2019		Août 2025	6 ans
Caroline PICARD (EFA)	Juillet 2022 en tant que suppléante		Juillet 2028	6 ans
Jean-Michel LANE (Anciens pupilles)	Juillet 2013	Juillet 2019	Juillet 2025	12 ans
Hélène MARANGONE (anciens pupilles)	Septembre 2023 en tant que suppléante		Septembre 2029	6 ans
Fabienne BURGEOIN (anciens pupilles)	Septembre 2023 en tant que suppléante		Septembre 2029	6 ans
Maryline UNTERSEE (assistants familiaux)	Août 2016 en tant que suppléante Août 2019 en tant que titulaire		Août 2025	3 ans suppléante 6 ans titulaire
Christine VERA (assistants familiaux)	Août 2019 en tant que suppléante		Août 2025	6 ans
David RANOUX (personne qualifiée)	Août 2013	Août 2019	Août 2025	12 ans
Zohra ARNAUD (personne qualifiée)	Décembre 2019		Décembre 2025	6 ans

DSDEN

90-2023-09-29-00003

Arrêté portant modification mebmers du CDEN



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Territoire de Belfort

Division de l'organisation scolaire 1^{er} degré

Tél : 03 84 46 66 12

Mél : ce.dos-1d.dsden90@ac-besancon.fr

Place de la révolution française – CS 60129
90003 Belfort cedex

ARRETE n°

portant modification de la composition des membres du Conseil Départemental de
L'Education Nationale du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

- Vu les articles L 235-1 et R 235-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du 09 août 2021 portant nomination de madame Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} novembre 2021,
- Vu la circulaire ministérielle du 31 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des Conseils de l'Éducation Nationale institués dans les académies et les départements ;
- Vu la note de service ministérielle n° 2012-146 du 18 septembre 2012,
- Vu la lettre de monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort portant désignation de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants du conseil départemental au sein du conseil départemental de l'Éducation Nationale, et d'une personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel ;
- Vu les désignations de l'Association des Maires du Territoire de Belfort ;
- Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans le département transmises par madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort ;
- Vu les propositions des associations de parents d'élèves représentatives dans le département ;
- Vu la proposition de madame la directrice académique des services de l'éducation nationale relative à la désignation de la personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel ;
- Vu la proposition de monsieur le président des délégués départementaux de l'éducation nationale ;
- Vu les propositions de modification des associations de parents d'élèves représentatives dans le département et de la FSU ;
- Vu la proposition de modification de l'Association des Maires du Territoire de Belfort ;
- Vu la proposition de modification des délégations syndicales de l'UNSA Education du 26 septembre 2023

SUR la proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 90-2023-03-10-00003 du 10 mars 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 :

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale, dont la composition est fixée par les articles ci-après, est placé sous la présidence conjointe de monsieur le préfet du Territoire de Belfort et de monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort.

En cas d'empêchement du préfet, le conseil est présidé par madame Mariane TANZI, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

En cas d'empêchement du président du conseil départemental, le conseil est présidé par madame Anaïs MONNIER-VON AESCH, vice-présidente en charge de l'éducation.

Article 3 :

Sont appelés à siéger au sein du conseil départemental de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, dix représentants des collectivités territoriales qui se répartissent comme suit :

Au titre de la Région

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Sandra IANNICELLI	M. Eric OTERNAUD

Au titre du Département

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Ian BOUCARD	Mme Marie-Hélène IVOL
M. Pierre CARLES	Mme Françoise MEYNIEL
Mme Maryline MORALLET	Mme Loubna KETFI-CHARIF
Mme Marie-France CEFIS	M. Sébastien VIVOT
Mme Marie-Dominique BELUCHE	Mme Isabelle MOUGIN

Au titre des communes

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE Maire de Lachapelle-sous-Chaux	M. Olivier CHRETIEN Maire de Reppe
M. Stéphane GUYOD Maire de Meroux-Moval	M. Alain SALOMON Maire de Vétrigne
Mme Christine BAINIER Maire de Phaffans	Mme Monique DINET Maire de Chavanatte
M. Rafaël RODRIGUEZ Maire de Méziré	Mme Sandrine LARCHER Maire de Delle

Article 4 :

Sont nommés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, dix représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leur fonction dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le territoire Belfort, qui se répartissent comme suit :

Au titre de la FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Boris BENABID	Mme Elvire CELMA
Mme Justine COUSSY	Mme Teresa SOLIS
Mme Anne FORGERIT	Mme Mélanie MORGA-BLACHE
Mme Peggy GOEPFERT	Mme Géraldine TAPIE
M. Benoit GUYON	Mme Julie JUNGO

Au titre de l'UNSA Education

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Florence HILAIRE	Mme Anne-Marie MONTBROUSSOUS
M. Éric CRENN	Mme Françoise MARTIN
M. Christophe BOULAT	Mme Karine VALENTIN

Au titre du SGEN-CFDT

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sandrine FONTAINE	Mme Claire PATTE

Au titre de la FNEC-FP-FO

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Charles SEBILLE	Mme Isabelle GILBERT

Article 5:

Sont nommés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, dix représentants des usagers, qui se répartissent comme suit :

- Représentants des associations des parents d'élèves :

Au titre de la FCPE

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sandrine CLAUDE	M. Dominique COURANT
M. Dominique BRIGAND	Mme Elise LITSCHIG
Mme Anne DEFOULOUNOUX	M. Vincent HILAIRE

Au titre de la SCHOLA

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Yves BEURRIER	Mme Charaf KERRARA
M. Stéphane DAMERVALLE	Mme Catherine DESCOURVIERES
Mme Muriel MEYER	M. Eric FONTANT
Mme Anne-Laure BESANCON	Mme Isabelle MANGIN-BEURRIER

- Un représentant des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Annie-Claude THABOURIN	Mme Nadine LIETARD

- Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel
Personnalité nommée par Monsieur le Préfet

Membre titulaire	Membre suppléant
Madame Emmanuelle COUDRAY	M. Frédéric LEGLISE

Personnalité nommée par Monsieur le Président du Conseil Départemental

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Danielle IDELON	Mme Christiane EINHORN

Article 6 :

Sont nommés pour siéger à titre consultatif en qualité de représentants des Délégués Départementaux de L'Education Nationale :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Brigitte VAUGNE	Mme Antoinette DAMIDAUX

Article 7

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé, dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement du ou des membres concernés.

Article 8

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre appelé à siéger au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, ainsi qu'à madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 29/09/2023

Le préfet,


Raphael SODINI

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-09-29-00008

Avis de vacance de poste au choix Adjoint des
Cadres Hospitaliers

NOTE D'INFORMATION

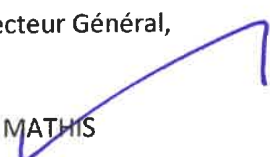

EMETTEUR Direction Générale	OBJET : Avis de vacance de poste au choix Adjoint des Cadres Hospitaliers Classe Normale	DATE 29 septembre 2023
<p>- Vu le code général de la Fonction publique (CGFP), - Vu le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, - Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, - Vu les résultats de la computation des titularisations de l'année 2023 de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 20 juillet 2023,</p> <p style="text-align: center;">2 postes au choix d'Adjoint des Cadres Hospitaliers Classe normale sont à pourvoir à l'Hôpital Nord Franche-Comté</p> <p style="text-align: center;"><u>CONDITIONS REQUISES</u></p> <p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article L5 du CGFP et justifiant de neuf années de services publics au 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Les nominations s'effectueront après inscription sur une liste d'aptitude. La proposition de l'administration fera l'objet d'une information à la Commission Administrative Paritaire du corps d'accueil (CAPL 6). L'avis sera rendu au regard de l'ancienneté, de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle des candidats et sur leurs capacités à assumer les fonctions et les responsabilités inhérentes au poste à pourvoir.</p> <p style="text-align: center;"><u>CANDIDATURES</u></p> <p>Les courriers de candidature et Curriculum Vitae doivent être adressés par écrit avant le 29 octobre 2023, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines - Hôpital Nord Franche-Comté - Service Concours - 100, route de Moval - CS 10499 - 90015 BELFORT CEDEX.</p> <div style="text-align: right; margin-right: 100px;"> <p>Le Directeur Général,</p>  <p>Pascal MATHIS</p> </div>		
<p style="text-align: center;"><u>DESTINATAIRES</u></p> <p style="text-align: center;">Diffusion générale</p>	<p style="text-align: center;"><u>EFFET</u></p> <p style="text-align: center;">Immédiat</p>	<p style="text-align: center;"><u>DUREE DE VALIDITE</u></p> <p style="text-align: center;">29 octobre 2023</p>

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-09-29-00007

Avis de vacance de poste au choix Agent de
Maîtrise

NOTE D'INFORMATION


<p>EMETTEUR Direction Générale</p>	<p>OBJET Avis de vacance de poste au choix Agent de Maîtrise</p>	<p>DATE 29 septembre 2023</p>
<p>- Vu le code général de la Fonction publique (CGFP), - Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié, portant statuts particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière, - Vu les résultats de la computation des titularisations de l'année 2023 de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 20 juillet 2023,</p> <p style="text-align: center;">2 postes au choix d'Agent de Maîtrise sont à pourvoir à l'Hôpital Nord Franche-Comté</p> <p style="text-align: center;"><u>CONDITIONS REQUISES</u></p> <p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les membres des personnels ouvriers principaux de 2^e classe ayant au moins atteint le 3^e échelon de leur grade et justifiant de six années de services publics au 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Les nominations s'effectueront après inscription sur une liste d'aptitude. La proposition de l'administration fera l'objet d'une information à la Commission Administrative Paritaire du corps d'accueil (CAPL 7). L'avis sera rendu au regard de l'ancienneté, de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle des candidats et sur leurs capacités à assumer les fonctions et les responsabilités inhérentes au poste à pourvoir.</p> <p style="text-align: center;"><u>CANDIDATURES</u></p> <p>Les courriers de candidature et Curriculum Vitae doivent être adressés par écrit avant le 29 octobre 2023, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines - Hôpital Nord Franche-Comté - Service Concours - 100, route de Moval - CS 10499 - 90015 BELFORT CEDEX.</p> <div style="text-align: right; margin-right: 100px;"> <p>Le Directeur Général,</p>  </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <p>Pascal MATHIS</p> </div>		
<p><u>DESTINATAIRES</u> Diffusion générale</p>	<p><u>EFFET</u> Immédiat</p>	<p><u>DUREE DE VALIDITE</u> 29 octobre 2023</p>

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-09-29-00006

Avis de vacance de poste au choix Assistant
Médico-Administratif

NOTE D'INFORMATION


EMETTEUR Direction Générale	OBJET : Avis de vacance de poste au choix Assistant Médico-Administratif Classe Normale	DATE 29 septembre 2023
<p>- Vu le code général de la Fonction publique (CGFP), - Vu le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, - Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, - Vu les résultats de la computation des titularisations de l'année 2023 de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 20 juillet 2023,</p> <p style="text-align: center;">1 poste au choix d'Assistant Médico-Administratif Classe normale est à pourvoir à l'Hôpital Nord Franche-Comté</p> <p style="text-align: center;"><u>CONDITIONS REQUISES</u></p> <p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article L5 du CGFP et justifiant de neuf années de services publics au 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Les nominations s'effectueront après inscription sur la liste d'aptitude. La proposition de l'administration fera l'objet d'une information à la Commission Administrative Paritaire du corps d'accueil (CAPL n° 6). L'avis sera rendu au regard de l'ancienneté, de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle des candidats et sur leurs capacités à assumer les fonctions et les responsabilités inhérentes au poste à pourvoir.</p> <p style="text-align: center;"><u>CANDIDATURES</u></p> <p>Les courriers de candidature et Curriculum Vitae doivent être adressés par écrit avant le 29 octobre 2023, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines - Hôpital Nord Franche-Comté – Service Concours - 100, route de Moval - CS 10499 - 90015 BELFORT CEDEX.</p> <div style="text-align: right; margin-right: 100px;"> <p>Le Directeur Général,</p>  <p>Pascal MATHIS</p> </div>		
<p style="text-align: center;"><u>DESTINATAIRES</u></p> <p style="text-align: center;">Diffusion générale</p>	<p style="text-align: center;"><u>EFFET</u></p> <p style="text-align: center;">Immédiat</p>	<p style="text-align: center;"><u>DUREE DE VALIDITE</u></p> <p style="text-align: center;">29 octobre 2023</p>

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-09-29-00005

Avis de vacance de poste au choix Attaché
d'Administration Hospitalière

NOTE D'INFORMATION

<p>EMETTEUR Direction Générale</p>	<p>OBJET : Avis de vacance de poste au choix Attaché d'Administration Hospitalière</p>	<p>DATE 29 septembre 2023</p>
<p>- Vu le code général de la Fonction publique (CGFP), - Vu le décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière, - Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière, - Vu les résultats de la computation des titularisations de l'année 2023 de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 20 juillet 2023 et l'autorisation du report en 2023 du poste attribué au titre de l'année 2022,</p> <p style="text-align: center;">2 postes au choix d'Attaché d'Administration Hospitalière sont à pourvoir à l'Hôpital Nord Franche-Comté</p> <p style="text-align: center;"><u>CONDITIONS REQUISES</u></p> <p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les adjoints des cadres hospitaliers et les assistants médico-administratifs des établissements mentionnés à l'article L5 du CGFP et justifiant de plus de 5 ans de services publics effectifs accomplis dans l'un des corps susvisés en position d'activité ou de détachement au 1er janvier 2023. Sont pris en compte dans le calcul des 5 ans les services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire.</p> <p>Les nominations s'effectueront après inscription sur la liste d'aptitude au regard de l'ancienneté, de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience professionnelle des candidats et sur leurs capacités à assumer les fonctions et les responsabilités inhérentes au poste à pourvoir.</p> <p style="text-align: center;"><u>CANDIDATURES</u></p> <p>Les courriers de candidature et Curriculum Vitae doivent être adressés par écrit avant le 29 octobre 2023, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines - Hôpital Nord Franche-Comté - Service Concours - 100, route de Moval - CS 10499 - 90015 BELFORT CEDEX.</p> <div style="text-align: right; margin-right: 100px;"> <p>Le Directeur Général,</p>  <p>Pascal MATHIS</p> </div>		
<p><u>DESTINATAIRES</u> Diffusion générale</p>	<p><u>EFFET</u> Immédiat</p>	<p><u>DUREE DE VALIDITE</u> 29 octobre 2023</p>